

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 128 DU 14 MAI 2019** 

## **TABLE DES MATIERES**

# SECRETATIAT GENERAL DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de LILLE.

### **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral du 7 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 7 mars 2018 constatant le retrait de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) pour la commune d'Emerchicourt du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE).

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Arrêté du 10 mai 2019 portant fermeture au public du service départemental d'enregistrement de Lille du lundi 3 juin 2019 (journée) et les après-midi du 4 juin 2019 au 14 juin 2019.

Arrêté du 10 mai 2019 de déclassement du domaine public de l'Etat de l'immeuble cadastré KR n°176 SIS 26 rue de Crouy et KR n°234 SIS 28 rue du Curoir à ROUBAIX.



### PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE

# Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 37 communes suivantes ;

Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques des communes d'Annoeullin, Forest sur Marque, Frelinghien, Halluin, Haubourdin, Lambersart, Leers, Lille, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Roubaix, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord

### ARRÊTE

### Article 1er - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés sur l'arrondissement de Lille, les 117 Secteurs d'Information sur les Sols annexés au présent arrêté préfectoral.

### Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://georisques.gouv.fr">http://georisques.gouv.fr</a> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

### Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### Article 5 : décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément aux dispositions du R125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos,
- au Président de la Métropole Européenne de Lille,
- aux Présidents des Communautés de Communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

### En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et des Etablissements publics de coopération intercommunales susvisés, et pourra y être consulté; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ou des Présidents des Établissements publics de coopération intercommunales concernés,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public</a>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le

13 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Genéral Adjoint

Thierry MAILLES



### PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement Territorial

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 7 mars 2018 constatant le retrait de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) pour la commune d'Emerchicourt du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1965 portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SIAVSBE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1998 actant la transformation du SIAVSBE en syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE);

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du SIAVSBE puis du SMAHVSBE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 constatant la représentation-substitution notamment de la commune d'Émerchicourt par la communeuté de communes Coeur d'Ostrevent au sein du SMAHVSBE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent ;

Considérant que le retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent, sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT, vaut réduction de périmètre du SMHAVSBE dans les conditions fixées au 3ème alinéa de l'article L. 5211-19 du CGCT;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Valenciennes ;

### ARRÊTE

Article 1er: A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018, modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, constatant la représentation-substitution des communes de Aix-les-Orchies, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Mouchin, Nomain, Orchies, Saméon, Thumeries par la Communauté de communes de Pévèle-Carembault (CCPC), des communes de Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Erre, Fenain, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Tilloy, lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, et Warlaing, par la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent, les communes de Anhiers, Faumont, Flines-lez-Raches, Lallaing, Raimbeaucourt et Râches par la Communauté d'agglomération du Douaisis, des communes de Crespin, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert et Thivencelle par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, des communes de Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelle, Oisy, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand et Wallers par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut est modifié comme suit:

<u>Article 3</u>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent au sein du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut en lieu et place des communes de Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, <u>Emerchicourt</u>, Erre, Fenain, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage et Warlaing.

<u>Article 4</u> : La Communauté de communes Coeur d'Ostrevent est représentée par deux délégués par commune membre, soit 40 délégués titulaires au total :

- 2 délégués titulaires pour la commune d'Aniche
- 2 délégués titulaires pour la commune d'Auberchicourt
- 2 délégués titulaires pour la commune de Bruille-lez-Marchiennes
- 2 délégués titulaires pour la commune de Ecaillon
- 2 délégués titulaires pour la commune de Emerchicourt
- 2 délégués titulaires pour la commune de Erre
- 2 délégués titulaires pour la commune de Fenain
- 2 délégués titulaires pour la commune d'Hornaing
- 2 délégués titulaires pour la commune de Lewarde
- 2 délégués titulaires pour la commune de Loffre
- 2 délégués titulaires pour la commune de Marchiennes

- 2 délégués titulaires pour lacommune de Masny
- 2 délégués titulaires pour la commune de Monchecourt
- 2 délégués titulaires pour la commune de Montigny-en-Ostrevent
- 2 délégués titulaires pour la commune de Pecquencourt
- 2 délégués titulaires pour la commune de Rieulay
- 2 délégués titulaires pour la commune de Somain
- 2 délégués titulaires pour la commune de Tilloy-lez-Marchiennes
- 2 délégués titulaires pour la commune de Vred
- 2 délégués titulaires pour la commune de Wandignies-Hamage
- 2 délégués titulaires pour la commune de Warlaing
- Article 2: Le retrait s'effectue dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.
- Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 restent inchangés.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « <u>www.telerecours.fr</u> ».
- <u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Valenciennes, le Maire d'Émerchicourt, les Présidents du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut et de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :
- au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- au Président de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- au Président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
- au Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault
- au Sous-Préfet de Douai
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 07 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire générale,

Violaine DEMARET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82 AV KENNEDY BP 70689 59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public du service départemental d'enregistrement de Lille le lundi 3 juin 2019 (journée) et les après-midi du 4 juin 2019 au 14 juin 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord;

### **ARRETE**

Article 1er: Le service départemental d'enregistrement de Lille de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 3 juin 2019 et les après-midi du 4 juin 2019 au 14 juin 2019.



Article 2 : Les documents destinés au service départemental d'enregistrement de Lille reçus la journée ou les demi-journées où le service ne sera pas ouvert physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les documents reçus durant les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 MAI 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY Administrateur Général des Finances Publiques



### PRÉFET DU NORD

### ARRÊTE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT DE L'IMMEUBLE CADASTRE KR N°176 SIS 26 RUE DE CROUY ET KR N°234 SIS 28 RUE DU CUROIR À ROUBAIX

### Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 19,

Vu la correspondance de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18 octobre 2017,

Considérant que le bien immobilier, enregistré dans le système CHORUS sous le code 166979 et délimité par les parcelles cadastrées KR n°176 sis 26 rue de Crouy et KR n°234 sis rue de Curoir à ROUBAIX, est devenu inutile au service de l'État à partir du 1er janvier 2017,

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : est autorisé le déclassement du domaine public du bien ci-dessus référencé et son reclassement dans le domaine privé de l'État en vue de sa cession.

**ARTICLE 2:** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 0 MAI 2019

Pour le Préfet du Nord et par délégation, Le Secrétaire général par suppléance

Thierry MAILLES